



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 277 bis

Publié le 17 septembre 2019

Sommaire

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE, 1^{er} vice-président de la CCI locale Grand Lille, appelé à exercer la fonction de Président par intérim

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté portant modification de la composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP)

COUR D'APPEL DE DOUAI – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision portant délégation de signature – CHORUS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant composition de la Composition Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural Hauts-de-France et de sa formation « Agroécologie »

Arrêté modificatif portant composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural Hauts-de-France et de sa formation « Agroécologie »

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant engagements comptables au titre du programme 775 « développement et transfert en agriculture »

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Stéphane LELEU – délégué régional à la recherche et à la technologie

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Stéphane LELEU – délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des Monuments Historiques de la galerie dite « Galerie Hazard » à ORROUY (Oise)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Pierre à LE CROTOY (Somme)

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54, 108 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du bureau de ladite CCI Locale,
- Vu la démission, avec effet au 13 octobre 2019, de M. Yann ORPIN de la Présidence de la CCI locale Grand Lille,

Décide :

De donner délégation temporaire de signature à Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE, 1^{er} vice-président de la CCI locale Grand Lille, appelé à exercer la fonction de Président par intérim jusqu'à la tenue de nouvelles élections prévues à l'assemblée générale de La CCI Grand Lille du 7 octobre 2019, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille,.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
 - **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
- Ventes au déballage**

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter du 13 septembre 2019 jusqu'au 07 octobre 2019. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 septembre 2019 ,



Philippe HOURDAIN

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
de l'Académie de Lille

Service Commun d'Appui aux
Politiques Pédagogiques
et Educatives

Bureau des Politiques
à l'Éducation, à la Santé
et à la Citoyenneté

Dossier suivi par:
Giovanna HAVET
Gestionnaire

Téléphone
03 20 15 60 22
Fax
03 20 15 65 60
Mél
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
SCAPPE/BPESC-2019-6479/GH

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille
Cedex

ARRETE portant modification de la composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D551 et suivants,

Vu l'arrêté du 23 février 1993 relatif aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu l'arrêté rectoral de nomination des membres du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public du 10 mai 2019,

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est modifiée comme suit :

1.1 Au titre des associations agréées :

A la place de « Madame Anne BUDYNEK représentante de la Compagnie MICROMEGA », il convient de lire « Monsieur Gino HOEL, représentant de la Compagnie MICROMEGA ».

1.2 Au titre de l'Administration :

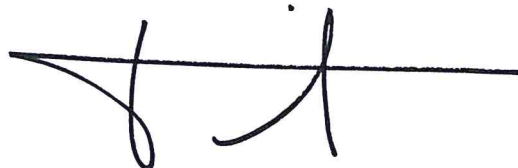
A la place de « Madame Suzel PRESTAUX, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais », il convient de lire « Madame Muriel MISPLON, Inspectrice d'Académie, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais ».

Article 2 : les autres mentions restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, **12 SEP. 2019**

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités



Valérie CABUIL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 2 septembre 2019

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
La procureure générale près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Marie-Suzanne LE QUÉAU en qualité de procureure générale près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 3 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 25 janvier 2019.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Marie-Suzanne LE QUÉAU

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Douai pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
NAGLE	Audrey	DSG, RGB, responsable du BOP Grand Nord et chef du pôle Chorus	<ul style="list-style-type: none"> - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes. 	<p>Tout acte de validation dans Chorus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes. 	Aucun
HOCQ	Célinie	DSG, RGB, chargée du programme 101 et des frais de justice			
JUVIGNY	Justine	DSG, RGB, chargée du fonctionnement			
DRAPIER	Bénédicte	DSG, chargée de mission auprès du directeur du SAIR			
ESCURET	Caroline	Greffiers, adjoints au RGB			
LACOINTE	Muriel				
NUEZ	Clémentine	Secrétaires administratifs			
JOVET	Olivier				
POTELLE	Hervé	Adjoints administratifs			
BRANCART	Magalie				
GOTTRAND	Florence	DSG, RGRH	responsable des recettes	Tout acte de validation des recettes.	

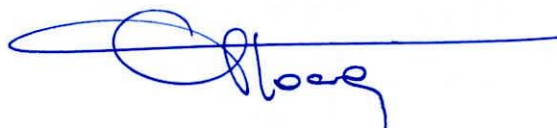
Nb : l’intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l’organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l’opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l’agent ayant reçu délégation de signature).

SPECIMEN DE SIGNATURE POUR ACCREDITATION
AUPRES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

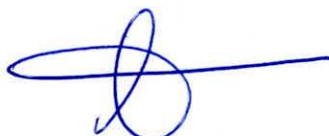
Audrey NAGLE



Célinie HOCQ



Justine JUVIGNY



Bénédicte DRAPIER



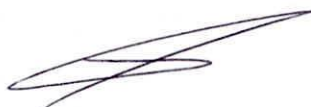
Caroline ESCURET



Muriel LACOINTE



Clémentine NUEZ



Olivier JOVET



Hervé POTELLE



Magalie BRANCART



Florence GOTTRAND





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural Hauts-de-France et de sa formation « Agroécologie »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-45 et R. 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R. 133-3 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Hauts-de-France

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 modifié relatif à la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est abrogé. L'arrêté préfectoral du 15 février 2017 modifié relatif à la composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 15 février 2017 modifié relatif à la composition et aux règles de fonctionnement de la Commission Agroécologie de la région Hauts-de-France est abrogé.

Article 2 – Composition de la formation plénière :

La Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est présidée par le Préfet de région, ou son représentant.

Elle est composée des membres ci-après désignés :

a/ Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional à la recherche et à la technologie Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'agence de santé Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence française pour la biodiversité interrégionale Normandie-Hauts de France ou son représentant,
- le Président du Centre de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) Hauts-de-France ou son représentant,
- le représentant des directeurs d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) des Hauts-de-France,
- le Délégué de la fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR) ou son représentant,
- le Délégué régional du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) ou son représentant.

b/ Représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant..

c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein :

- le Président de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ou son représentant,

- le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France ou son représentant.

d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du pôle d'excellence agroalimentaire régional « AGROÉ » ou son représentant,
- le Président de l'association des entreprises agroalimentaires « Agro-sphères » ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est ou son représentant,
- le Président d'Agro-Transfert Ressources et Territoires ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de Bio en Hauts-de-France ou son représentant.

e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Coordination Rurale du Hauts-de-France ou son représentant.

f/ Représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire :

- le représentant de l'Union CFDT/CFTC/CFE-CGC/FO.

g/ Représentant des organismes socio-professionnels et des associations du secteur des équidés :

- le Président du Conseil interrégional des Chevaux Hauts-de-France ou son représentant.

h/ Représentants des organisations de consommateurs :

- le Président de la fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France ou son représentant.

i/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement :

- le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son représentant,
- le Président de Nord Nature Environnement ou son représentant.

j/ Personnalités qualifiées :

La formation plénière de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural ne comprend aucune personnalité qualifiée.

Article 3 – Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi

Lorsque la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agro-alimentaires, la commission comprend en outre le Directeur de l'Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT) ou son représentant.

Article 4 – Formation spécialisée « Agro-écologie »

Lorsque la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural est consultée sur les sujets relatifs à l'agro-écologie et notamment pour la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), elle se réunit dans une formation spécialisée animée conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional ou leurs représentants.

Elle est composée en outre des membres ci-après désignés :

a/ Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional à la recherche et à la technologie Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'agence de santé Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence française pour la biodiversité interrégionale Normandie-Hauts de France ou son représentant,
- le Président du Centre de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) Hauts-de-France ou son représentant,
- le Représentant des directeurs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLFPA) des Hauts-de-France,
- le Délégué de la fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR) ou son représentant,
- le Délégué régional du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) ou son représentant.

b/ Représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant.

c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein:

- le Président de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France ou son représentant.

d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est ou son représentant,
- le Président d'Agro-Transfert Ressources et Territoires ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de Bio en Hauts-de-France ou son représentant.

e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Coordination Rurale du Hauts-de-France ou son représentant.

f/ Représentants des organisations de consommateurs :

- le Président de la fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France ou son représentant.

g/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement :

- le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son représentant,
- le Président de la fédération Nord Nature Environnement ou son représentant.

Article 5 :

Monsieur le Préfet de Région peut inviter des experts désignés en raison de leurs compétences scientifiques et/ou techniques, à son initiative ou à la demande d'un membre désigné de la commission.

Seront notamment systématiquement invités, en sections plénière et spécialisée, les Directeurs des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, ou leurs représentants.

Article 6 :

La commission, en section plénière ou spécialisée, est réunie au moins une fois par an, sur convocation du préfet de région qui fixe l'ordre du jour.

Le secrétariat de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est assurée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France.

Article 7 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France

Arrêté modificatif portant composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural Hauts-de-France et de sa formation « Agroécologie »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-45 et R. 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R. 133-3 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 susvisé relatif à la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est modifié comme suit :

« Article 2 - Composition de la formation plénière

La Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est présidée par le Préfet de région, ou son représentant.

Elle est composée des membres ci-après désignés :

a/ Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional à la recherche et à la technologie Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'agence de santé Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence française pour la biodiversité interrégionale Normandie-Hauts de France ou son représentant,
- le Président du Centre de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) Hauts-de-France ou son représentant,
- le représentant des directeurs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) des Hauts-de-France,
- le Délégué de la fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR) ou son représentant,
- le Délégué régional du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) ou son représentant.

b/ Représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant..

c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein :

- le Président de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le premier Vice-président de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la commission en charge de l'environnement de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,

- le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France ou son représentant.

d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du pôle d'excellence agroalimentaire régional « AGROÉ » ou son représentant,
- le Président de l'association des entreprises agroalimentaires « Agro-sphères » ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est ou son représentant,
- le Président d'Agro-Transfert Ressources et Territoires ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de Bio en Hauts-de-France ou son représentant.

e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Coordination Rurale du Hauts-de-France ou son représentant.

f/ Représentant des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire :

- le représentant de l'Union CFDT/CFTC/CFE-CGC/FO.

g/ Représentant des organismes socio-professionnels et des associations du secteur des équidés :

- le Président du Conseil interrégional des Chevaux Hauts-de-France ou son représentant.

h/ Représentants des organisations de consommateurs :

- le Président de la fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France ou son représentant.

i/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement :

- le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son représentant,
- le Président de Nord Nature Environnement ou son représentant.

j/ Personnalités qualifiées :

La formation plénière de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural ne comprend aucune personnalité qualifiée.

Article 4 – Formation spécialisée « Agroécologie »

Lorsque la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est consultée sur les sujets relatifs à l'agroécologie et notamment pour la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), elle se réunit dans une formation spécialisée animée conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional ou leurs représentants.

Elle est composée en outre des membres ci-après désignés :

a/ Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional à la recherche et à la technologie Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional de l'agence de santé Hauts-de-France ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant,
- le Directeur de l'agence française pour la biodiversité interrégionale Normandie-Hauts de France ou son représentant,
- le Président du Centre de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) Hauts-de-France ou son représentant,
- le Représentant des directeurs d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) des Hauts-de-France,
- le Délégué de la fédération régionale des Maisons Familiales et Rurales Hauts-de-France (MFR) ou son représentant,
- le Délégué régional du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) ou son représentant.

b/ Représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant.
- le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant.

c/ Représentants des chambres consulaires désignés en leur sein:

- le Président de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le premier Vice-président de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la commission en charge de l'environnement de la Chambre Régionale de l'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ou son représentant,

- le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie Hauts-de-France ou son représentant.

d/ Représentants des filières agricoles et agro-industrielles :

- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale du Négoce Agricole Nord Est ou son représentant,
- le Président d'Agro-Transfert Ressources et Territoires ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA) des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de Bio en Hauts-de-France ou son représentant.

e/ Représentants au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président de la Coordination Rurale du Hauts-de-France ou son représentant.

f/ Représentants des organisations de consommateurs :

- le Président de la fédération régionale des familles rurales Hauts-de-France ou son représentant.

g/ Représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement :

- le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son représentant,
- le Président de la fédération Nord Nature Environnement ou son représentant. »

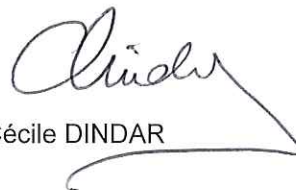
Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État

Mission suivi et performance des
BOP

Arrêté préfectoral portant engagements comptables au titre du programme 775 « développement et transfert en agriculture »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du 23 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 775 « développement et transfert en agriculture » ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – Sont engagés les montants correspondant aux vingt-six actions régionalisées financées par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR) concernant l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie, dont les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à effet des dates figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 SEP. 2019


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire — CS 62 039 - 59 014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique en se rendant sur le site www.telerecours.fr

Annexe : Liste des dossiers « Animation collectifs d'agriculteurs »

Statut du collectif GIEE	N° Administratif Dossier OSIRIS	Numéro SIRET du bénéficiaire	Dénom. Sociale du bénéficiaire	Date de l'arrêté valant 1er Engagement Juridique (EJ)	Montant Engagé Total dans le 1er EJ en €
GIEE	AGI16R031000001	13001354300017	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	28/11/2016	9 490,66
GIEE	AGI16R031000002	13001354300017	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	28/11/2016	12 722,96
GIEE	AGI16R031000003	79378726800010	APAD 62	28/11/2016	17 006,08
GIEE	AGI16R031000004	79378726800010	APAD 62	28/11/2016	17 006,08
GIEE	AGI16R022000001	48116947200026	TERRE DE PICARDIE	28/11/2016	19 497,12
GIEE	AGI16R022000002	32667736600089	AGORA	28/11/2016	5 578,10
GIEE	AGI17R031000001	13001354300017	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	21/12/2017	27 007,40
GIEE	AGI17R031000002	82160290100018	Syndicat professionnel d'exploit agric PDT	21/12/2017	5 000,00
GIEE	AGI17R022000001	82300867700010	association H3EAUplus	21/12/2017	22 200,00
GIEE	AGI17R022000002	81072794100017	ASSOCIATION MORANCY	21/12/2017	15 817,60
Emergent GIEE	AGI18R031000001	40413421500015	CIVAM Hauts-de-France	14/12/2018	7 312,80
Emergent GIEE	AGI18R031000003	13001354300017	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	14/12/2018	5 911,50
Emergent GIEE	AGI18R031000004	40185458300028	CUMA CAROTTE LOOS EN GOHELLE	14/12/2018	6 750,00
Emergent GIEE	AGI18R031000005	33791953400012	SCAAU PANIER VERT	14/12/2018	6 916,80
Emergent GIEE	AGI18R031000006	40433625700013	Fédération régionale des CUMA Nord Pas de Calais	14/12/2018	7 030,00
Emergent GIEE	AGI18R031000007	84032183000019	ECO-PHYT'	14/12/2018	17 700,00
Emergent GIEE	AGI18R022000002	83961943400013	Association Alfa Omega	14/12/2018	10 979,51
Emergent GIEE	AGI18R022000003	82386520900014	CUMA BIO TERRITOIRES	14/12/2018	10 346,60
Emergent GIEE	AGI18R022000004	18800251300011	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE LA SOMME	14/12/2018	791,08
Emergent GIEE	AGI18R031000008	51123732300031	The Forest Trust	20/12/2018	1 742,10
Emergent GIEE	AGI18R022000005	18800251300011	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE LA SOMME	20/12/2018	2 412,11
Emergent GIEE	AGI18R022000006	18800251300011	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE LA SOMME	20/12/2018	1 034,79
Emergent GIEE	AGI18R022000007	18800251300011	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE LA SOMME	20/12/2018	906,18
Emergent GIEE	AGI18R022000008	18800251300011	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE LA SOMME	20/12/2018	836,95
Emergent GIEE	AGI18R022000009	18800251300011	CHAMBRE DEP D'AGRICULTURE DE LA SOMME	20/12/2018	997,28
GIEE	AGI18R022000010	48344995500010	Association CERNODO	20/12/2018	25 653,32



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale d'appui juridique

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LELEU Délégué régional à la recherche et à la technologie

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Madame Fabienne GIARD en qualité de déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 renouvelant pour trois ans, Monsieur Stéphane LELEU, dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2019 portant nomination de Madame Carole VALLET en qualité de déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de trois ans renouvelable ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances non susceptibles de faire grief et dont l'objet n'induit pas une prise de position ou un engagement de l'État ; ne sont pas visés par cette dernière restriction, les engagements qu'il peut prendre dans le domaine financier et qui sont précisés dans la délégation de signature qui lui sera conférée par arrêté en matière d'ordonnancement secondaire.

Délégation lui est également donnée pour les décisions relatives à l'emploi et la gestion du personnel de la délégation, la gestion des locaux et matériels dont dispose la délégation, l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation les courriers adressés aux ministres et à leurs cabinets, aux parlementaires et aux élus locaux.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée conjointement par les déléguées régionales adjointes Mesdames Fabienne GIARD et Carole VALLET

Article 4 – La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Stéphane LELEU sera subdéléguée à Madame Fabienne MOTTE, assistante de gestion :

- pour la signature des actes permettant l'engagement et la mise en paiement des crédits de fonctionnement de la délégation et des crédits d'intervention,
- pour la signature des actes, échanges ou courriers relatifs à l'instruction des dossiers de crédit impôt-recherche

Article 5 – L'arrêté du 6 septembre 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 17 SEP. 2019



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Stéphane LELEU
délégué régional à la recherche et à la technologie
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-12-65 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU comme délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie à compter du 1er février 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant renouvellement du mandat de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France de Monsieur Stéphane LELEU, à compter du 1er février 2019 ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué du budget opérationnel de programme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 3, 6 et 7 de la mission « **recherche et enseignement supérieur** ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1er et des missions suivantes :

Recherche et enseignement supérieur

Programme 172 : « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » », titres 3, 6 et 7 action 1

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1
Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2,
uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

Article 3 – Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 6 - Monsieur Stéphane LELEU, délégué régional à la recherche et à la technologie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche.

Monsieur Stéphane LELEU me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LELEU pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 8 - Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2019**


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire — CS 62 039 - 59 014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique en se rendant sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la galerie dite « Galerie Hazard » à ORROUY (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 7 mars 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la galerie dite « Galerie Hazard » d'ORROUY (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une typologie architecturale rare du monde des collectionneurs privés du cours du 19^e siècle et pour l'usage moderne et précoce d'une structure en béton armé ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la galerie dite « Galerie Hazard » d'ORROUY (Oise), en totalité, figurant au cadastre d'ORROUY, section D, parcelle 262, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la commune d'ORROUY (Oise), dont le numéro SIREN est 216 004 754.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 15 mars 2004 devant Maître Blandine LEFRANC, notaire associé à VERBERIE (Oise), publié au bureau des hypothèques de SENLIS, le 23 avril 2004, volume 2004P numéro 2465.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SENLIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de l'Oise et au maire d'ORROUY qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **14 AOUT 2019**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Département :
OISE

Commune :
ORROUY

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 06/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SENLIS
20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110
60309
60309 SENLIS CEDEX
tél. 0344538686 -fax
ptgc.oise.compiègne@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Pierre à LE CROTOY (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 7 mars 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Pierre à LE CROTOY (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ensemble architectural illustré par un clocher-porche médiéval inséré dans un édifice néogothique dû à l'architecte abbevillois Pierre Coulombel, dont l'intérêt artistique réside dans le programme complet et cohérent des vitraux de l'atelier Maréchal et Champigneulle et la toile marouflée d'Albert Siffait de Moncourt représentant Le Crotoy au temps de Jeanne d'Arc ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre à LE-CROTOY (Somme) en totalité, ainsi que son terrain d'assise, figurant au cadastre de LE- CROTOY (Somme), section AS, parcelle 21, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de LE CROTOY (Somme), rue de l'église, 80550 LE CROTOY, dont le numéro de SIRET est 218 002 202 00016

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.


Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de LE CROTOY, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2019**

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Marc DROUET

